

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 12 février 2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura (à partir de 21H05), Mme BOURDIER Christine, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

Absente excusée : Mme MARKOWSKI Cindy ;
M. COURTAUD Guy est désigné comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

N°01/2021

CONVENTIONS ASSISTANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Malicorne adhère aux missions de base de l'ATDA et bénéficie à ce titre notamment :

- D'une assistance sur les logiciels de la société Cosoluce,
- De la délivrance de certificats électroniques eIDAS via CertEurope
- De la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans le département : S2LOW /@actes.

L'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) impose que les traitements mis en œuvre par un sous-traitant soient régis par un contrat ou tout autre acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement. Cet acte doit définir en particulier les obligations de chacune des parties. Au titre du RGPD, l'ATDA est considérée comme sous-traitante de votre commune, qualifiée quant à elle de responsable de traitement.

Par conséquent, afin de se mettre en conformité par rapport aux règles édictées par le RGPD, il convient d'approuver la convention assistance informatique : support technique ; Ainsi que la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S2LOW/@ctes.

Après délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention assistance informatique : support technique entre l'ATDA et la commune de Malicorne relative à 1) accès et assistance de 1^{er} niveau sur les logiciels COSOLUCE ; 2) Formations sur les logiciels COSOLUCE ; 3) Assistance sur la mise en œuvre de solutions de sécurité ; 4) Configurations des boites mails ; 5) Remise et installation des certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope.

APPROUVE la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²LOW/@actes, afin que la commune puisse transmettre en toute sécurité ses actes auprès de la préfecture par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

ASSAINISSEMENT
CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) envisage des travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Jean Alexis Bayet (dite Route de la Brande côté Malicorne) et de l'Industrie. Les travaux se situant sur plusieurs domaines d'entités publiques, soit la commune de Commentry, la commune de Malicorne et Commentry Montmarault Nérís Communauté, une convention est nécessaire pour définir la participation financière de chaque partie, mais également pour décider de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre au SMEA. Ce dernier avancera toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, puis se fera rembourser, à la fin du chantier, les frais réels engagés par chacune des collectivités, selon la répartition définie à l'article 2 de la convention.

	Rue Jean Alexis Bayet (appelée Route de la Brande pour la Commune de Malicorne) € HT	Rue de l'Industrie € HT	Centre technique municipal € HT	Extension de réseau à l'intérieur du CTM pour la maison individuelle située à l'arrière € HT	TOTAL € HT
FRAIS ANNEXES					
Inspection télévisuelle de diagnostic					1 347,74
Diagnostic HAP et Amiante dans le revêtement de voirie					2 615,00
Géo-détection et géoréférencement des réseaux					5 350,00 +1 300,00
Maîtrise d'œuvre réalisée par le SMEA					42 000,00
Coordination SPS					2 100,00
Contrôle de réception des travaux d'assainissement					8 000,00
Divers et Imprévus					10 000,00
Sous-Total frais annexes					72.712,74
TRAVAUX	163 304,00	231 702,40	28 315,90	18 856,00	442 178,30
TOTAL					514 891,04

Pour ce qui concerne Malicorne, les travaux portent sur la Route de la Brande. Il est prévu que la commune prenne en charge 50% du collecteur principal installé, ainsi que les branchements situés de son côté (12). L'estimation est de 92 000 € HT, auxquels il faut rajouter les frais divers, soit un total prévisionnel de 107 007,91 € HT. Un dossier sera déposé auprès de l'agence de l'eau France Loire, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de 49%. Si cette subvention est accordée, elle sera déduite du montant des travaux dus (reste à charge estimatif de 52 433,87 €) ; en cas de non attribution, les parties concernées devront se réunir avant de procéder ou non à la notification du marché.

Après délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la convention financière et de délégation à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Jean Alexis Bayet (Route de la Brande) et rue de l'Industrie, telle qu'annexée à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire signale qu'une mesure des niveaux a eu lieu début janvier et il s'avère que pourront également être desservies les maisons sises 4 et 6 Les Bourrus (avec création de servitudes) : deux tampons pourront être réalisés le long de la Route afin de permettre l'écoulement des eaux usées. Même si les propriétaires actuels ne souhaitent pas effectuer les travaux, vu leur âge, cela constitue une plus-value intéressante lors d'une éventuelle vente. Quant aux eaux pluviales, elles suivent une conduite de Ø 700 qui les amène jusqu'à un fossé puis se dirigent vers la station de Chambouly.

La condition pour la conclusion de cette convention a été que dorénavant la commune perçoive les redevances assainissement des maisons raccordées. Il faut savoir que la répartition actuelle du recouvrement de ce secteur est très complexe : certains propriétaires payent à Commeny, d'autres à Malicorne. Pour certaines habitations, il n'est même pas sûr qu'elles soient raccordées, voire même qu'elles aient un système d'assainissement.

Par contre, ces travaux consistant en un remplacement d'un réseau déjà existant, les personnes concernées ne devront pas repayer les frais de branchement au nouveau réseau collectif mis en place. L'Agence de l'Eau est favorable à ce genre de substitution car lorsque la station ne traite que les eaux usées, le débit est plus régulier, plus facile à traiter, alors que lorsque ces eaux sont mélangées aux eaux pluviales, elles ont tendance à être lavées. Le revêtement de la route sera réalisé par le Département.

M. MANOURY demande ce qu'il en sera du terrain à vendre à côté du 45 Route de la Brande. M. BADUEL répond qu'un tampon sera installé.

N°03/2021

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite effectuer la réfection des voies suivantes :

- Voie communale n° 4, dite Allée des Ecoles (devis de 18 843,00 € HT)
- Voie communale n°6 dite Allée de la Salle des Fêtes (9 802,80 € HT)
- Voie communale n°31 dite Rue des Lilas (28 202,00 € HT)
- Voie communale n°37 dite Route des Bourrus (19 974,60 € HT)
- Voie communale n°40 dite Route du Rond Point à la Route Noire (5 064,00 € HT)

Ce sont des voies fréquentées et fortement dégradées, qu'il convient de restaurer pour la sécurité des usagers. Ces travaux, améliorant la résistance mécanique des routes concernées, peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, rubrique « Soutien aux travaux de voirie », à hauteur de 30% dans la limite de 100 000 € HT et de 5 voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) **DECIDE** de lancer les travaux de réfection des voies citées ci-dessus,
- 2) **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours,
- 3) **SOLLICITE** une subvention départementale, dans le cadre du dispositif « Soutien aux travaux de voirie » d'un montant de : **24 565,92 €** correspondant à 30% du montant des travaux estimés et subventionnables (total de 81 886,40 € HT).

La Rue des Lilas sera refaite en dernier, après que les travaux prévus par le SIVOM soient réalisés. Un regard Allée des Ecoles sera à relever avant le goudronnage.

M. BADUEL annonce que le Conseil Départemental a accepté de financer les travaux prévus Route de Doyet à hauteur de 12 000 €. Il faut que ces travaux soient effectués avant le 30 juin.

N°04/2021

RENOUVELLEMENT DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient de renouveler la demande de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine prise par le directeur académiques des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure. »

Le 24 janvier 2020, par délibération, le conseil municipal avait approuvé ce renouvellement pour une nouvelle période de trois ans, mais la crise sanitaire a entraîné l'adoption d'un nouveau décret qui stipule : « Sauf demande contraire de la commune ou de l'établissement

public de coopération intercommunale intéressé, les autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020 sont prolongées pour une durée d'un an ». Il convient donc de reprendre la démarche depuis le début.

La demande de modification à renouveler doit être validée par le service des transports du Conseil Départemental, être accompagnée de la délibération du conseil municipal et de l'avis du conseil d'école.

PROPOSITION SCHEMA D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h00 – 8h20	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
8h30 – 12h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
12h00 – 13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30 – 16h00	Temps scolaire	Temps scolaire		Temps scolaire	Temps scolaire
16h00 – 18h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

VU les articles D213-29 et D213-30 du code de l'éducation,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU le décret n°2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

VU l'avis favorable du service des Transports du Conseil Départemental de l'Allier,

ENTENDU l'avis favorable du Conseil d'Ecole,

- **APPROUVE** la proposition de l'organisation sur 4 jours de la semaine scolaire et périscolaire telle que présentée par Monsieur le Maire à partir de la rentrée 2021/2022.

Mme LEBRUN signale que lorsque ces enfants étaient en primaire, ils avaient l'école le samedi matin et elle les trouvait moins fatigués que maintenant. Il est vrai que maintenant cela serait difficile avec la mise en place de la garde alternée qui permet à chaque parent de récupérer leurs enfants le vendredi soir. M. DERECH affirme que l'organisation scolaire est plus faite pour bénéficier aux parents qu'aux enfants.

05/2021

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/840 du 22 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Allier ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Malicorne sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Malicorne,

Le conseil municipal dans sa séance du jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Des conventions seront signées avec M. CAILLOT Jacques afin que le SDIS puisse pomper dans son étang situé au Petit Charry, en cas d'incendie. Les aménagements (déjà faits) et les panneaux de signalisation sont à la charge de la commune.

Questions diverses :

- **Points travaux de M. COURTAUD :**
 - Ateliers municipaux : taillage de deux haies de thuyas avec un stagiaire du Lycée agricole de Durdar Larequille
 - Stade : mise aux normes de l'installation électrique de la buvette
 - Station de Chambouly : broyage des roseaux
 - Allée des Ecoles : taillage des haies par l'entreprise Delbard.
 - Broyage des haies terminé
 - Chemin de l'Ancinet : réfection de l'aqueduc et du fossé sur 400 mètres, en cours.
 - Bourg : au rond point de la route de Doyet, des arbres sont morts. Taillage et plantation d'autres variétés.
 - Salles de stockage des associations : installation de radiateurs électriques
 - Nettoyage du 1^{er} étage de la mairie par Mme LEBRUN et M. DERECH, ce dont il les remercie
- M. LEROY signale une sorte de marécage en arrivant vers Jeux, dans le virage ; Il faudrait demander au propriétaire, M. ROUDIER, de nettoyer parce que, surtout par temps de gel, sera peut s'avérer dangereux. M. COURTAUD répond que la pose d'une clôture peut aussi être envisagée. C'est comme l'écoulement vers chez M. LAURENT de Jeux. Afin qu'il puisse continuer à enlever les feuilles susceptibles de boucher son installation, le site sera sécurisé et non couvert.
- M. LEROY a remarqué que, dans la zone artisanale, derrière l'entreprise Auriche, vers la station d'épuration, les égouts s'écoulent vers l'arrière en dégageant de fortes odeurs. M. COURTAUD répond qu'il a déjà signalé le problème à l'occupant et lui a demandé d'effectuer les travaux de raccordement, d'autant plus que sont déjà présents deux tabourets eaux usées – eaux pluviales. Comme cela fait presque un an, un courrier lui sera fait.

- M. ALASSIMONE a noté que, lors de la construction d'une piscine au 1 Allée de la Salle des Fêtes, l'accotement en terre de la rue du Champ de Foire a été fortement endommagé. Il espère que le propriétaire va le remettre en état. M. BADUEL et M. COURTAUD lui répondent qu'ils y veilleront.
- Mme DUMONT vient de se rendre compte que le panneau d'agglomération vient d'être posé au Petit Charry. Elle en est satisfaite. M. COURTAUD dit que c'est le Département qui s'en est chargé, il y a un mois.
- Mme DUMONT se demande pourquoi, en cette période épidémique, un match a été organisé sur le stade, le week end dernier. M. PARDO lui répond que ce sont deux équipes, dont l'équipe féminine, qui ont souhaité organiser un match en guise d'entraînement. Ce match a engagé 37 personnes.
- M. ALASSIMONE s'inquiète de l'état de M. GOURY Jean-Claude qui a basculé sur une grille au cimetière et s'est éraflé tout le devant du visage. M. BADUEL répond qu'il va mieux et que la grille, actuellement en trois tenants, sera remplacée par une grille entière.
- M. BADUEL informe qu'il a demandé à la marbrerie ANDRE de lui établir un devis pour relever 13 tombes du carré 3, concernant 20 corps dont les os seraient ensuite recueillis dans des ossuaires nominatifs. Il a été atterré par le prix qui a doublé. Le nouveau patron, sous prétexte de ne pas retrouver le devis, a proposé un forfait global, alors que l'ancien détaillait en fonction de chaque concession concernée. Il l'a appelé pour lui demander de revoir ses tarifs, mais à ce jour, il n'a reçu aucune nouvelle proposition. Une demande de chiffrage a été adressée LASCoux et MOURIER, mais ces derniers étant bien occupés en cette période difficile, les relevages ne sont pas leur priorité et les devis ne sont pas encore parvenus à la mairie. Le nouveau columbarium devrait être posé en avril, puis l'entreprise RIBEIRO interviendra, dans les beaux jours, pour refaire le dallage.
- M. BADUEL a contacté M. DELBARD Henri, président de COMADO, société propriétaire du terrain à côté de l'école, que la mairie souhaite acheter pour agrandir la cour et construire un parc de jeux. Il lui a annoncé le prix établi par les services des Domaines : 27 000 €, avec une marge de plus ou moins 15%, soit 15 euros le m² maximum. M. DELBARD n'est pas d'accord et reste pour l'instant sur ces 25 euros le m².
Lorsque monsieur le Maire a rencontré son fils, M. Arnaud DELBARD, pour tailler les haies Allée des Ecoles, ce dernier s'est montré très conciliant et, lui, ne serait pas opposé à la vente. Il a proposé de contacter son oncle François, également aux rênes de COMADO. M. BADUEL ne souhaite pas être à l'origine d'un conflit familial et attend que M. Henri DELBARD le recontacte.
- M. BADUEL signale qu'un permis de construire a été déposé pour restaurer et agrandir la petite maison, anciennement propriété des pépinières Delbard, dans le but d'une location. Il est ravi que des nouveaux habitants puissent s'installer sur la commune.
- Un devis a été demandé à M. Alain ROCHELET, paysagiste, mais ancien tailleur de pierres, afin de restaurer le puits devant la mairie et également celui devant l'église. Le devis s'élève à 5 960 euros, qui pourraient être financés à hauteur de 50% par la communauté de communes. Cette même hauteur de subvention pourrait être sollicitée pour l'achat de nouveaux jeux pour la cour de l'école maternelle, d'un montant total de 3 934 €.

- M. BADUEL informe que VEZZOSI a acheté et va agrandir le bâtiment situé derrière l'Univers des 2 roues.
- Le bulletin municipal a été édité et sera distribué la semaine prochaine.
- Deux chiffrages ont été établis par le SDE 03 :
 - Concernant l'éclairage public de l'Allée de la Salle des Fêtes : montant de 9 580 €, reste à charge pour la commune de 7 359 €.
 - Concernant l'installateur d'un détecteur de présence sur la parking de la salle des fêtes, par remplacement de deux lanternes : montant de 2 500 €, reste à charge pour la commune de 1 875 €.
- Un devis a été demandé à la société ALZIN pour réduire la vitesse excessive dans le bourg et rendre plus efficace les ralentisseurs présents, mais affaiblis.

Premier ralentisseur vers Delbard, avec création de grille avaloire, terrassement, enrobé, poses de potelets PMR et de dalles podotactiles et marquages aux sols : 7 642 € HT

Deuxième ralentisseur : idem

Troisième ralentisseur, devant la mairie avec arrêt de bus : il est tout à refaire en béton désactivé : 36 264 € HT.

Il serait possible de solliciter une subvention de l'ordre de 40 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière. Mais vu que le dossier doit être déposé avant le 30 avril et que d'autres dépenses sont prévues, il semble qu'il ne faille réaliser cette réfection que l'année prochaine.
- M. PARDO demande ce qu'il en est du changement des ampoules du terrain de foot. Un devis avait été établi et comme il était élevé, il avait été envisagé d'étaler cet achat sur deux ans. L'éclairage faiblit tous les ans et il a peur qu'il ne soit plus homologué. M. COURTAUD répond qu'il a laissé ce dossier un peu de côté, qu'un éclairage par Leds serait maintenant possible, mais que le coût est très élevé (plus de 50 000 €). Il soutient M. LEROY quand celui-ci dit que les matchs pourraient se dérouler les dimanches après-midi au lieu des samedis soirs, cela résoudrait beaucoup de problèmes. Il a eu des échos par le district que les clubs en division ne devaient plus jouer en nocturne. M. PARDO s'étonne car, lui, a entendu que les équipes réserves devaient jouer les vendredis soirs.
- M. BADUEL vient à évoquer la situation du magasin nouvellement ouvert Route Noire, à côté de Jérémy Chaussures. Vendredi, la mairie a été interpellée pour de nombreux appels émanant d'une plateforme pour le compte de Styléa Concept. Il a décidé de visiter ce magasin, avec M. DERECH, samedi matin. Ils n'ont rien pu dire sur le moment, juste constaté qu'il y avait du monde mais que les règles sanitaires étaient respectées. Le gérant lui a communiqué un numéro en 05, sans certitude quant à la continuité de sa disponibilité si le transfert d'appel venait à être coupé.

Puis jeudi, il a reçu un appel de la commandante de la brigade de Montluçon qui, à ne nombreuses plaintes pour démarchage abusif, suggérait qu'il serait bien que le magasin ferme. Comme il n'existe pas de loi pour empêcher ce démarchage, elle souhaitait qu'il demande à organiser une visite inopinée de la commission de sécurité. C'est ce qui a été fait et la visite a eu lieu le vendredi 12 au matin, en présence de M. COURTAUD, M. DERECH, un représentant du SDIS et un représentant de la gendarmerie.

M. DERECH prend la parole. Il annonce que le pompier a soulevé deux problèmes :

 - sur le plan urbanisme : puisque le magasin est fermé depuis 3 ans, ils auraient dû solliciter une demande d'ouverture auprès de la mairie. Sauf qu'en fait, l'arrêté de fermeture par le maire n'a été pris que le 15 juin, suite à la visite de conformité du

magasin Jérémy Chaussures. Comme cela ne fait pas officiellement 10 mois, une telle autorisation n'est pas nécessaire ; ce qui savait très bien le gérant.

- sur le plan sécurité : au milieu du magasin, ils ont tendu un grand rideau derrière lequel un grand espace sert de réserve, avec entreposage de meubles, de cartons etc ; alors qu'il faudrait un mur coupe-feu. En outre, l'éclairage des portes de secours n'est pas aux normes : 80% des ampoules ne marchent pas ; de même pour le désenfumage. Le SDIS émettrait donc un avis défavorable, sauf si d'ici la prochaine commission de sécurité en préfecture, le local réserve est aménagé, qu'un électricien effectue les travaux et qu'un contrôleur agréé passe pour certifier la conformité des travaux réalisés. C'est M. POUGET, exploitant de Jérémy Chaussures, qui est responsable sécurité des deux établissements. Mme LEBRUN demande si un arrêté de fermeture peut être pris pour STYLEA CONCEPT sans entraîner celle de JEREMY CHAUSSURES. Non, car ce sont deux entités distinctes.

La commission de sécurité, initialement prévue le 17, aura lieu le 24/02. M. DERECH ne pense pas que la fermeture du magasin puisse être décidée tout de suite après la commission, des délais lui seront certainement donnés. Si par contre la fermeture est prononcée, le magasin subira une amende de 1 500 € par jour d'ouverture.

- Cantine scolaire : une mise en demeure avait été envoyée à l'entreprise AMBTP pour qu'elle termine les travaux avant le 8 décembre 2020. L'entreprise n'a émis aucune observation dans les délais qui lui étaient impartis. Aussi, lorsqu'un de ses employés est venu pendant les vacances scolaire de Noël afin de terminer les travaux, Monsieur le Maire lui en a interdit l'accès. Une première entreprise a été contactée pour établir un devis des travaux à terminer ; comme elle n'a pas donné suite, une deuxième doit venir sur site lundi prochain.

Afin d'être dans les règles et d'obtenir une attestation de conformité, l'APAVE a établi un rapport final sur lequel apparaissent 3 observations. Une consiste à demander que les poignées des menuiseries soient d'une couleur différente, ce qui n'avait jamais été évoqué auparavant. La Verrerie du Centre a été sollicitée pour y remédier. Les deux autres concernent la marche extérieure qui relie la porte de secours à la rampe handicapée. Celle-ci ayant été refaite et n'empiétant plus sur la rampe, une des observations peut être levée. L'Apave repassera après le changement des poignées afin d'établir un nouveau rapport.

M. BADUEL rappelle que l'entreprise AMBTP est en procès avec de nombreuses communes où il est intervenu. Malicorne a de la chance car ce qui n'a pas été fait ne concerne que des finitions et ne touche pas à la maçonnerie proprement dite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H30.